

DELIBERATION PORTANT SUR LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A
L'EVALUATION DES CONNAISSANCES – UFR LANGUES, CULTURES ET COMMUNICATION

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la CFVU, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'adopter le document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'UFR
Langues, Cultures et Communication (LCC) tel que joint en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2017-09-26-06

TRANSMIS AU RECTEUR :

31 OCT. 2017

PUBLIE LE :

31 OCT. 2017

Le Président,




Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.



Année universitaire 2017 - 2018

UFR Langues Cultures Communication

DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES

Conseil de Gestion de l'UFR LCC avis favorable du 3 juin 2017*
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Peyrard', with a long horizontal stroke extending to the right.

Françoise PEYRARD

*Extrait de procès-verbal signé par le Directeur de composante en PJ

Conformément aux Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances, il convient de définir les modalités spécifiques à la composante :

Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Un étudiant en retard pour composer sera tout de même accepté dans la salle d'examen s'il arrive moins de 30 mn après le début de l'épreuve.

Ce délai s'applique à l'ensemble des formations de la composante.

Contrôle de l'assiduité aux enseignements :

L'assiduité aux enseignements n'est pas contrôlée à l'exception des UE où l'assiduité participe à l'évaluation dans le cadre du contrôle continu CC. La liste des EC concernés sera communiquée aux étudiants dans les MCC.

Nombre d'absences tolérées pour les épreuves de contrôle continu :

La composante distingue-t-elle les absences justifiées des absences injustifiées : OUI

En cas d'absence justifiée à une épreuve de CC, la note sera neutralisée si l'EC est évaluée par plus de 2 notes ou remplacée par une épreuve de substitution.

Une épreuve de substitution pour les étudiants ayant une ou plusieurs absences justifiées pourra être organisée avant les Jurys de 1^{ère} session. La moyenne sera alors calculée avec les autres notes de CC obtenues par l'étudiant.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de CC, la moyenne de l'étudiant sera calculée sur le nombre d'épreuves prévues dans l'EC. UNE absence injustifiée à une épreuve de CC sera tolérée, au-delà l'étudiant sera déclaré défaillant.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'UFR DU LUNDI 03 JUILLET 2017

1. - MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Un document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances doit être complété pour l'UFR. MME SINDA fait les propositions suivantes :

- Les conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve, il est proposé :

Un étudiant en retard pour composer sera toute de même accepté dans la salle d'examen s'il arrive moins de 30 mn après le début de l'épreuve.

Voté à l'unanimité.

M. FOURCHES précise que la possibilité de quitter la salle d'examen est toujours d'une heure après le début de l'épreuve.

- Le contrôle de l'assiduité aux enseignements :

L'assiduité aux enseignements n'est pas contrôlée à l'exception des UE où l'assiduité participe à l'évaluation dans le cadre du contrôle continu ; La liste des EC concernés sera communiquée aux étudiants.

M. DURAN demande comment est évaluée la participation au cours, MME SINDA lui répond qu'il s'agit conjointement à l'assiduité, d'apprécier la participation active de l'étudiant à la réalisation des travaux demandés en TD.

Voté à l'unanimité.

- Nombre d'absences tolérées pour le contrôle continu :

En cas d'absence justifiée à une épreuve de CC, la note sera neutralisée si l'EC est évaluée par plus de 2 notes ou remplacée par une épreuve de substitution.

Une session de remplacement pourra être organisée : il s'agit d'une session d'examen ouverte exclusivement aux étudiants qui ont une ou plusieurs absences justifiées à des épreuves de contrôle continu. Cette session est antérieure aux jurys de 1^{ère} session. La moyenne sera alors calculée avec les autres notes de CC obtenues par l'étudiant.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de CC, la moyenne de l'étudiant sera calculée sur le nombre d'épreuves prévues dans l'EC. Une absence injustifiée à une épreuve sera tolérée, au-delà l'étudiant sera déclaré défaillant.

Voté à la majorité moins deux abstentions.

Quelques remarques sur la nouvelle réglementation :

- Etre noté défaillant au lieu d'absent, ne permet pas de faire remonter la moyenne et par conséquent la compensation ;
- En 2^{ème} session, désormais la meilleure note obtenue sera conservée, alors que jusqu'à présent la note de seconde session remplaçait celle de 1^{re} session.

Toutes ces modifications devront apparaître dans les livrets d'étudiant.

- Modalités de compensation pour les masters :

Ces modalités sont définies par mention. Il peut être décidé au choix :

- Notes éliminatoires (inférieure à 6) sur des UE concernant au maximum 30 crédits par année ;
- Ou UE stage non compensable et ne compensant pas les autres UE.

Les différents responsables de masters ont répondu à l'exception du master d'anglais, le document sera complété ultérieurement.

Le directeur,

Patrick DEL DUCA



La secrétaire de séance,

Martine ESTEL

